



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : 028/D/04-06-2024**Objet :****Avenant n°3 au lot n°10 ELECTRICITE CFO CFA du marché n°23TREHABDELT de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil à Grabels.**

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n° 043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1^{er} avril 2022, et notamment le point 4 autorisant le Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la consultation lancée le 16 février 2023 sur le profil de l'acheteur selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des L. 2123-1, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique et publiée : le 16 février sur le site internet de la ville ; le 17 février au BOAMP sous la référence n°23-18264, le 20 février au Midi Libre sous la référence n°197310,

Vu les décisions n°12 en date du 06 juin 2023 et n°15 en date du 16 juin 2023 portant attribution des lots du marché n°23TREHABDELT de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil à Grabels,

Vu le devis N°DE01080 pour le lot n°10 en date du 25 mars 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil à Grabels pour le lot suivant :

1/2

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier à compter de sa publication ou notification

Lot	Désignation	Titulaire	Montant de l'avenant en €HT et €TTC	Montant marché initial sans avenant	Nouveau montant du marché avec avenant n°3
10	ELECTRICITE CFO CFA	CJ PRO	3673,00 €HT Soit 4407,60 €TTC Avenant N°3	119 656,70 €HT	124 877,88 € HT soit 149 853,46€ TTC

L'avenant a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires et modificatives qui ne pouvaient pas être prévues initialement.

Toutes les clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 2 : *D'autoriser la signature de l'avenant par le Maire de la ville de Grabels ;*

ARTICLE 3 : *La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication ;*

ARTICLE 4 : *Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.*

Fait à Grabels, le 4 juin 2024.

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire,

Monsieur René REVOL